



REGLEMENTATION ET SURVEILLANCE DES PLAGES DE OUISTREHAM
Documents constituant le PLAN DE BALISAGE (PB) de la commune de Ouistreham
en vigueur au 24 mars 2017

| REF. | PB | VERSION | OBJET |
|--|-----|---------------------------------------|---|
| arrêté min. du 27/03/1991 | | acte initial | Arr. relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres |
| Arr. PREMAR n°53/2013 du 15/07/ 2013 | OUI | ACTE INITIAL | arrêté permanent du Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord portant REGLEMENTATION DE LA NAVIGATION SUR LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES de la Commune de OUISTREHAM-RIVA BELLA ; |
| Arr. PREMAR n°97/2013 du 13/12/2013 | OUI | ACTE INITIAL | arrêté du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la PRATIQUE DES LOISIRS ET SPORTS NAUTIQUES dans les eaux relevant de sa compétence ; |
| arrêté mun. n°2016-205 du 29/04/2016 | OUI | ACTE INITIAL | Arrêté municipal permanent qui définit les zones de baignade surveillée et régleme la POLICE DES PLAGES de la commune de Ouistreham-Riva-Bella |
| plan de balisage (v2013) | OUI | annexe | Cartographie du plan de balisage avec les chenaux et bouées |
| arrêté mun. n°2017-107 du 20/03/2016 | OUI | ACTE INITIAL annexe saisonnaire | arrêté temporaire définissant les PERIODES ET HORAIRES DE SURVEILLANCE DES BAINADES POUR LA SAISON 2017 , en annexe du règlement de la police et de la sécurité des plages (arr.2016-205) |
| décision conjointe | OUI | | décision conjointe signée uniquement par M. le Maire et le Préfet Maritime qui valide les documents composant le plan de balisage. |
| arrêté préf14 du 8 juin 2012 | | acte initial | arrêté portant création de la communauté d'agglomération de Caen la mer par fusion de la communauté de communes des Rives de l'Odon, de la communauté d'agglomération Caen la mer et des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-André-sur-Orne ; |
| Délibération CM n°15 du 26 janvier 2015 | | acte initial | délibération portant transfert de compétences sur le littoral à l'agglomération de Caen la mer, notamment la compétence concernant l'ensemble des moyens permettant le balisage des plages d'intérêt communautaire et la surveillance des lieux de baignade et des activités nautiques situés sur les mêmes plages, sous réserve de l'exercice du pouvoir de police par le maire ; |

document Secrétariat Général - Secretariat.general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier - BP 102 - 14150 Ouistreham

Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39

www.ouistreham-rivabella.fr